

**ARRETE DU MAIRE  
N° A20231121\_019**



**TARIFS SERVICE VIE SCOLAIRE  
RESTAURATION ET PERISCOLAIRE AU 01 01 2024**

Madame le Maire d'Izernore,

- ☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ☞ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ☞ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ☞ VU l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,
- ☞ CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

DE FIXER LES TARIFS DES SERVICES RESTAURATION et PERISCOLAIRE, applicables du 01/01/2024 au 31/12/2024, comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS selon QUOTIENT FAMILIAL CAF en €			
	< à 450	451 > 660	661 > 765	> 765
REPAS CANTINE	4,89	4,93	5,01	5,12
GARDERIE MATIN 7h20-8h30	1,17	1,21	1,29	1,40
GARDERIE SOIR 16h15 à 17h30	1,46	1,52	1,62	1,75
GARDERE SOIR à partir de 17h30 facturé à la 1/2h	0,59	0,61	0,65	0,70

**ARRETE DU MAIRE N° A20231121 019**  
**OBJET : TARIFS SERVICE VIE SCOLAIRE – RESTAURATION ET PERISCOLAIRE AU 01 01 2024**

**Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 70 du budget général.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 21 novembre 2023

Sylvie COMUZZI,  
Maire d'Izernore



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;

*Je certifie le présent acte exécutoire  
après avoir été transmis  
en Préfecture le 23.11.2023  
qui en a accusé réception le 23.11.2023  
et publié le 23.11.2023*

Le Maire,

